

La Place Kléber, la rue des Grandes Arcades

Strasbourg

La place Kléber est la principale place publique du centre-ville de Strasbourg et probablement la plus célèbre des places de la ville. Elle représente l'un des cœurs de la ville avec la cathédrale.

Anciennement nommée Barfüßerplatz (« place des va-nu-pieds » en allemand, en raison de la présence d'un couvent franciscain détruit entre 1528 et 1534) et en même temps « place des Cordeliers » en français pour la même raison, elle devient la Waffenplatz au XVIIème siècle (« place d'Armes » en allemand), puis la place Kléber le 24 juin 1840. La place tient son nom du général strasbourgeois Jean-Baptiste Kléber, qui s'est illustré lors des guerres de la Révolution française. Une statue à son effigie trône fièrement au centre de la place, avec un caveau contenant ses cendres en-dessous. De juin 1940 à novembre 1944 et la libération de la ville, la place est rebaptisée

Karl-Roos-Platz du nom de Karl Roos (en français Charles Roos), autonomiste alsacien qui devint proche des idées nationalessocialistes durant l'entre deux guerres et qui, accusé d'espionnage au profit de l'Allemagne, fut fusillé en février 1940. La place est bordée sur son flanc nord par l'Aubette, bâtiment néo-classique construit au XVIIIème siècle dans le cadre du plan d'embellissement Blondel. La rue des Grandes-Arcades (en allemand An den Gewerbslauben) est une rue du centre-ville de Strasbourg, qui relie la rue de la Mésange à la place Gutenberg. Elle compte plusieurs édifices remarquables, dont plusieurs maisons à arcades, auxquelles elle doit son nom.



Bâtiments entourant la Place Kléber

Critères de classement

Marne

en-Champagne

Troyes
•
Aube

Meuse

Bar-le-Duc

Chaumont

Meurtheet-Moselle

• Épinal

→ Historique













- 1 ~ Statue du Général Kléber
- 2 ~ Statue et bâtiments de la Place Kléber
- 3 ~ Partie de L'Aubette
- 4 ~ L'Aubette
- 5 ~ Rue des Grandes Arcades



DREAL Grand Est © IGN Scan 25

100 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Nombreux monuments historiques classés et inscrits

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont **le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau** national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST